



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 16108

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie que la « réforme des postes et télécommunications » matérialisée par la loi du 2 juillet 1990 et l'accord social du 9 juillet 1990 a été conduite dans un esprit de liberté. C'est ainsi que la liberté a été laissée aux fonctionnaires qui le souhaitent de rester en dehors du nouveau cadre posé en 1990. Cet engagement de liberté a été tenu, mais se pose aujourd'hui la question du sort de ces agents qui, tout en restant fonctionnaires de l'Etat, se trouvent en marge de la structure que représentent d'un côté La Poste et de l'autre France Télécom. Au fil des mois il est devenu clair aux yeux de tous ceux qui observent ou ont à connaître de cette situation qu'une des issues les plus dignes et équitables était d'envisager le transfert des personnels de La Poste et de France Télécom concernés vers des administrations d'Etat qui ont gardé ce statut. Cette proposition n'est pas exempte de difficultés, mais elle semble le mieux à même d'honorer les garanties qui furent données en 1990. Aussi il lui demande, d'une part, quelle est sa réaction à cette proposition et, d'autre part, comment, dans une hypothèse favorable, il entendrait organiser ce transfert au mieux des intérêts des agents concernés et des administrations d'accueil.

## Texte de la réponse

Avec la réforme du service public de la poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de La Poste et France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de ces deux entreprises, sous l'autorité des présidents des conseils d'administration, et demeurent soumis aux titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires, comme le précisent l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Ainsi, un correspondant mobilité a été nommé dans chaque région. Celui-ci est chargé de rencontrer les agents candidats à la mobilité et de constituer avec eux un dossier de candidature détaillé et de prendre contact avec les responsables des administrations au niveau local.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16108

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'Etat

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 1998, page 3560

**Réponse publiée le** : 3 août 1998, page 4330